



MINISTERE DE LA PECHE ET DE
L'ECONOMIE BLEUE

DÉCRET N° 2025-1502

abrogeant certaines dispositions du décret n° 2017-532 du 04 juillet 2017
portant organisation générale des activités de commercialisation
et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016, modifiée et complétée par la Loi n° 2018-026 du 26 décembre 2018 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture ;

Vu le Décret n° 2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres du domaine public de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-1352 du 08 novembre 2016 Portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;

Vu le Décret n° 2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime;

Vu le Décret n°2016-1493 du 06 décembre 2016 portant réglementation des activités de l'aquaculture ;

Vu le Décret n°2017-532 du 24 juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le Décret n°2021-856 du 25 août 2021 modifié et complété par le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Sur proposition du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ;

En Conseil de Ministres

DECRETE

Article premier : Le présent Décret a pour objet de modifier certaines dispositions du Décret n° 2017-532 du 04 Juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Article 2: Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des articles 36 et 37 du Décret n° 2017-532 du 04 Juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 5 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'Article 6 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et le droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée indépendamment de son insertion au journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 03 décembre 2025

Michaël RANDRIANIRINA

Par Le President De La Refondation

De La Republique,

Le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement

Herintsalama RAJAONARIVELO

Le Ministre de la Pêche et de L'Economie Bleue

Jaco CHAN KIT WAYE

Le Ministre de la Communication et de la Culture

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY